



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 11 DECEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/12-08-92

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Didier MOUROUVIN, avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (06) : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU explique que tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériels, ou encore par l'attribution de subventions.

Conscient de l'importance de ces structures associatives pour l'attractivité du territoire, la Ville se donne les moyens de soutenir ces acteurs de proximité, comme l'y autorise le code général des collectivités territoriales (art. L2251-3-1 et R.2251-2).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-3-1 et R.2251-2,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de soutenir les associations du territoire,

Oùï l'exposé de Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Domaines	Proposition subventions de fonctionnement
ZVK	Activités culturelles et sportives	2 500 €
RAPID CLUB	Activités sportives	8 000 €
TOTAL		10 500€

2. **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers.
3. **DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 11 Décembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN, avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241211-BMNA2024120892-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 30/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet